

COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE LA TAILLE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées en 2023. Il a été voté le 8 Avril 2024. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (loyers, locations des salles, concessions funéraires...), aux atténuations de charges du personnel, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 1 116 612.63 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les indemnités des élus, la participation aux écoles, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 25.37 % des dépenses totales de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 832 118.50 euros, soit une hausse de 0.55% par rapport à 2022.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement ont sensiblement augmenté (+74 631.25€ , soit +7.16%) .

En ce qui concerne le chapitre 74 dotations, subventions et participations, ~~il est important de souligner que,~~ pour la 1^{ère} fois depuis 2012, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ne subit pas de diminution.

Il est important également de souligner que les produits de la fiscalité locale ont quant à eux augmenté de 14 725€ (chapitres 73), due notamment à l'évolution des valeurs locatives en 2023 de 7% contre 3.4% en 2022.

A noter : il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Compte 7311 - les impôts locaux (634 409€) en 2023 : +2.97%
- Comptes 7411-74121 -74718. Les dotations versées par l'Etat (109 411€) en 2023 : +10.11%. Cette augmentation est due notamment au versement exceptionnel d'une dotation pour la préservation de la biodiversité (+6 612€).
- Chapitre 70 - les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (5 774€),
- Chapitre 75 – autres produits de gestion courante (27 747.26€ contre 16 184.88€ en 2022) : cela correspond aux produits des locations des salles, aux loyers perçus, aux remboursements des sinistres.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	140 820.39	Excédent brut 2022 reporté	164 746.50
Dépenses de personnel	211 095.99	70- Produits des services	5 773.78
Autres dépenses de gestion courante	416 852.22	73 - Impôts et taxes	634 409.00
Dépenses financières	6 624.66	74 - Dotations et participations	249 213.75
Dépenses exceptionnelles	4 813.00	75 - Autres recettes de gestion courante	27 747.26
Autres dépenses	21 471.00	76 - Recettes financières	
		77 - Recettes exceptionnelles	2 662.16
Total dépenses réelles	801 677.26	013 – Atténuations de charges	3 386.40
Charges (écritures d'ordre entre sections)	30 441.24	Total recettes réelles	1 087 938.85
Virement à la section d'investissement		042 - Produits (écritures d'ordre entre sections)	28 673.78
Total général	832 118.50	Total général	1 116 612.63

Chapitre 70 : il concerne les produits des services du domaine et des ventes diverses. Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements des concessions funéraires, droit de stationnement et redevance occupation du domaine public. Le montant est en augmentation entre 2022 et 2023 (+ 2 801.12€) du aux redevances occupation public et remboursement frais de justice.

Chapitre 73 : il comprend les contributions directes, l'attribution de compensation de la TPU par la CVS, la dotation de solidarité communautaire, versée depuis 2017 par la CSA, le FNGIR (Fond National de Garantie Individuelle des Ressources) destiné à compenser la perte du Fond Départemental Taxe Professionnelle

(FDTP), les taxes sur les pylônes électriques et diverses autres taxes. Le montant est légèrement en hausse (+2.97%). L'augmentation provient essentiellement du produit des contributions directes : (+6.01%).

Chapitre 74 : il comprend la dotation globale forfaitaire (DGF), la dotation de solidarité rurale (DSR), la DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle), les compensations de l'Etat au titre de la taxe foncière, d'habitation et enfin diverses autres attributions. Le chapitre 74 a augmenté de 6.28 % lié pour l'essentiel à la hausse Dotation de la dotation rurale (+3 890€), au versement d'une dotation pour le recensement de la population (2 959€) et au versement d'une dotation pour la préservation de la biodiversité locale (+6 612€).

Chapitre 75 : il comprend, outre le remboursement de l'éclairage public situé au hameau « Le Nouveau Monde » par St Antoine la Forêt, les revenus issus des locations des salles et des logements, et divers produits tels vente des jetons pour accès à la borne des campings caristes, la vente de livres de la bibliothèques, etc.. Le produit des locations augmente régulièrement, pour être passé de 11 942.64€ en 2022 à 16 959.68€ en 2023, sans toutefois retrouver le niveau de 2019 qui était de 19 211.69€. L'augmentation est due également au remboursement de la consommation de l'électricité lors des locations (+1347.06€) et au versement d'une indemnité de justice (+1 500€).

Chapitre 77 : il comprend notamment le remboursement de sinistres par les assurances.

Chapitre 013 : il comprend les remboursements de rémunérations et charges du personnel suite aux arrêts maladie, le supplément familial et enfin, le remboursement du trop versé aux assurances du personnel.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation 6.76 %
 - Taxe foncière sur le bâti 44.21 %
 - Taxe foncière sur le non bâti 38.56 %
- *concernant les entreprises*
 - la Cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine.

Le produit de la fiscalité locale s'élève à 328 097€ en 2023 contre 309 486.00€ en 2022. Les taux n'ayant pas été modifiés, ceci est exclusivement dû à une augmentation des bases.

d) Les dotations de l'Etat.

Pour l'essentiel, les dotations de l'Etat se sont élevées à :

- Dotation Globale de Fonctionnement 78 100€ contre 77 800.00€ en 2022 +0.40%
- Dotation Solidarité Rurale 24 679€ contre 20 799€ en 2022 +18.70%

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
001 - Déficit d'investissement reporté	0	001 - Excédent d'investissement reporté	18 331.55
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	125 382.52
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10 506.87	13. Subventions d'investissement reçues	171 659.50
16 - Emprunts et dettes assimilés	212 663.94	16 - Emprunts et dettes assimilés	355 000.00
		20 – immobilisations incorporelles	
204 - Subventions d'équipement versées	3 553.00		
13 - MATERIELS DIVERS	17 477.35		
15 - CIMETIERES	13 629.18		
20- Eglise	1 656.00		
40 - TERRAINS	3 509.00		
51 - TRAVAUX DE VOIRIE	53 032.32		
56 - BATIMENTS COMMUNAUX	706.91		
58 – BATIMENT BRIQUES ET SILEX	9 720.00		
0059 - AMENAGEMENT DU CD 17	54 038.87	0059 - AMENAGEMENT DU CD 17	3 840.00
67 – AMENAGEMENT CENTRE BOURG	4 437.00		
68 - DOMAINE DES RHAMES	0.00		
Opérations d'ordre	732 316.62	Opérations d'ordre	734 084.08
Totaux	1 117 247.06	Totaux	1 408 297.65
Excédent d'investissement			291 050.59

c) Les principales réalisations de l'année 2023 ont été les suivantes :

- Le remboursement des annuités d'emprunts pour 212 663.94€, dont un emprunt de 170 000€ soldé cette année. Deux nouveaux emprunts ont été pris en 2023 :
 - o Le 1^{er} sur 15 ans, de 250 000€, concerne l'aménagement du cimetière
 - o Le 2nd sur 2 ans maximum, de 105 000 sera remboursé en 2024, après versement des subventions attendues.

- Opération 13 MATERIELS DIVERS :
 - o l'achat d'une tronçonneuse, d'une meuleuse et d'un réciprocauteur,
 - o d'une corbeille urbaine, près de la boulangerie,
 - o divers matériels informatiques,
 - o de pavillons,
 - o d'un congélateur et d'un four (scolatissienne),
 - o d'un piano et d'une armoire chauffante (salle polyvalente),
- Opération 15 CIMETIERES : cimetière « rue du Val Au Geai » : début des travaux d'aménagement,
- Opération 20 EGLISE : remplacement horloge des cloches,
- Opération 40 TERRAINS : frais de géomètre avant acquisition,
- Opération 51 TRAVAUX DE VOIRIE : cheminement piétonnier RD17, divers matériels de voirie,
- Opération 56 : menus travaux Salle polyvalente
- Opération 58 – BATIMENT BRIQUES ET SILEX : étude faisabilité
- Opération 59 – AMENAGEMENT RD17 : solde travaux de traitement des eaux pluviales
- Opération 67 – AMENAGEMENT CENTRE BOURG : étude d'aménagement

d) Les subventions d'investissements reçues :

- de l'Etat et du Département en ce qui concerne les travaux suivants :

- Département :
 - o DECI phase 2 : 28 267€
- Caux Seine Agglo :
 - o DECI phase 2 : 17 187€
 - o Travaux hydrauliques RD17 : 89 351€
- ADEME :
 - o Borne de rechargement électrique : 3 000€
- Etat :
 - o Cheminement piétonnier RD17 : 11 652€ au titre du FAL
 - o DECI phase 2 : 7 576€
 - o Remplacement serveur : 1 838€
 - o Cheminement piétonnier RD17 : 12 789€

e) les crédits inscrits au budget 2023 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2023 sont distingués dans le compte administratif dans une colonne « restes à réaliser ». Ils se résument ainsi :

RESTES A REALISER

OPERATION	DEPENSE	RECETTE	COMMENTAIRE
NON INDIVIDUALISE		664,00	Subvention défibrillateur
		87 745,00	Subvention cimetièrè
	0,00	88 409,00	
13 - MATERIELS DIVERS	864,00		Acquisition défibrillateur
TOTAL	864,00	0,00	
15 - CIMETIERES	333 232,00		Maîtrise d'œuvre et travaux
TOTAL	333 232,00	0,00	
40 - TERRAINS	1 670,00		Notaire - terrain Paumelle
	220,00		Notaire - terrain His
	10 000,00		Notaire - terrain Danièl
TOTAL	11 890,00	0,00	
51 - TERRAINS DE VOIRIE	20 888,00		RD17 - entrées charretières
TOTAL	20 888,00	0,00	
58 - BATIMENT BRIQUES ET SILEX	47 198,00		Maîtrise d'œuvre
TOTAL	47 198,00	0,00	
67 - AMENAGEMENT CENTRE BOURG	11 163,00		Maîtrise d'œuvre
TOTAL	11 163,00	0,00	
TOTAL GENERAL	425 235,00	88 409,00	
BESOIN DE FINANCEMENT	336 826,00		

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

	Résultats 2022 reportés	RESULTAT 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER 2023	RESULTAT TOTAL
INVESTISSEMENT	18 331.55	272 719.04	-336 826.00	-45 775.41
FONCTIONNEMENT	164 746.50	119 747.63	0.00	284 494.13
TOTAL	183 078.05	392 466.67	-336 826.00	238 718.72

a) Etat de la dette

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la commune représente 212 663.94 € en 2023 contre 42 397.52 € en 2022. L'endettement est de 420 620.86€ au 31 décembre 2023 contre 278 284.80 € au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2023, les emprunts se décomposent ainsi :

- Prêt LT 196.000 € échéance 01/02/2027 : Reste un capital de 65 620.86 €
- Prêt LT 250 000 € échéance 02/10/2038 : Reste un capital de 250 000 €
- Prêt CT de 105 000€, remboursable en 2024, après versement des subventions attendues

b) Etat du personnel (au 31 décembre 2023)

GRADES	EFFECTIFS	DUREE TRAVAIL	STATUT
Rédacteur principal 1ère classe	1	Temps complet	Titulaire
Rédacteur territorial	1	Temps complet	Titulaire
Adjoint technique	1	Temps complet	Contractuel
Agent de maîtrise	1	20/35ème	Titulaire
Adjoint technique	1	3.94/35ème	Titulaire

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à SAINT NICOLAS DE LA TAILLE,
Le 08/07/2024



Michel CAVELIER
Maire

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID : 076-217606276-20240408-CA2023NOTE-BF